



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement pour
création branchement eau – avenue
Gabriel-Péri
SI**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 18 janvier 2024 par la société Veolia 63, rue de Verdun 93160 Noisy le Grand concernant une neutralisation de stationnement pour des véhicules de chantier Véolia et pour permettre le cheminement des piétons et une neutralisation de la circulation afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement d'eau au droit du n°31, avenue Gabriel-Péri ;

VU la déclaration d'intention de commencement des travaux (D.I.C.T.) n°2024011602059D réalisée le 16 janvier 2024, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de circulation dans une partie de cette voie, tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 29 février 2024 à 8h00 au 15 mars 2024 à 17h00 - AVENUE GABRIEL-PÉRI :

Le stationnement est interdit :

. **au droit du n° 35**, sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement), espace réservé aux véhicules de chantier ;

. **au droit des n°s 29/31**, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements), espace réservé au cheminement des piétons.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Du 29 février 2024 au 15 mars 2024 entre 8h et 17h :

La circulation est interdite dans la section allant de la rue de Condé-sur-Noireau jusqu'à la rue des Sabotiers. Seuls les riverains possédant un garage et les véhicules de secours sont autorisés à emprunter cette section de voie

Un home trafic est mis en place par VEOLIA à l'angle de la rue de Condé sur Noireau et de l'avenue Gabriel-Péri.

ARTICLE II - la société Véolia procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux , pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE III - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.